

## En Ille-et-Vilaine, le SDIS, RTE et Enedis renforcent leur coopération pour toujours plus de sécurité

Lundi 5 février à Rennes, Christophe MIRMAND, Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, Jean-Luc CHENUT, Président du conseil d'administration du SDIS d'Ille et Vilaine, Michel DORIER, Directeur du Groupe de Maintenance Réseaux Bretagne RTE et Ivan SAILLARD, Directeur territorial d'Enedis ont signé une convention de partenariat renforçant leurs liens de coopération.

### Mieux appréhender le risque électrique et optimiser les modalités d'intervention

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à intervenir à proximité des réseaux électriques de transport et de distribution. En raison des risques potentiellement encourus par les équipes intervenantes, le SDIS 35, RTE et Enedis ont souhaité fixer les modalités de leurs interventions respectives en cas d'incident, d'accident ou en prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement se trouvant à proximité de ces ouvrages électriques. Les partenaires veulent ainsi garantir une meilleure efficacité des interventions des sapeurs-pompiers, renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité.

### Des situations où le risque électrique est présent

ENEDIS, RTE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) entretiennent depuis longtemps des relations visant à intervenir dans les meilleures conditions possible dans les situations d'accidents où le risque électrique est présent.

En 2017, les sapeurs-pompiers d'Ille et Vilaine sont intervenus à 180 reprises dans ce type de situations :

Motifs d'interventions	Nombre d'intervention
Accidents de voiture contre poteau électrique	12
Chute de câbles électriques et télécom	85
Feu d'éclairage public/d'enseigne lumineuse	3
Feu de transformateur électrique	57
Personne électrisée	23

A ces interventions spécifiques, s'ajoutent les nombreuses sollicitations de l'astreinte ENEDIS pour accompagner les pompiers sur les feux dans les bâtiments où il convient de couper l'alimentation électrique pour travailler en sécurité.

Ce renouvellement de convention de partenariat permet donc d'acter les coopérations déjà très actives entre les 3 entités et poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la connaissance réciproque de leurs missions et de leurs organisations
- Planifier des réunions d'information réciproque
- Participer et conseiller autant que possible les sessions de formation et durant les exercices pratiques destinés aux centres de formation
- Fixer les modalités de coopération et de coordination des dispositifs de gestion de crise
- Identifier conjointement des cas d'interventions à proximité d'ouvrages électriques et organiser des exercices pratiques
- S'appuyer sur les retours d'expérience : les partager et les prendre en compte

## La formation des personnels

- Ce partenariat permet au SDIS de solliciter RTE et Enedis pour intervenir lors des formations où des exercices des sapeurs-pompiers portant sur le risque électrique
- Enedis et RTE peuvent également solliciter le SDIS 35 pour des sensibilisations sur le secours à la personne ou sur les risques d'incendie. Un partage des connaissances à double-sens qui profite à chacun.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée en mai 2014 entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, RTE et Enedis.

Les partenaires veulent ainsi garantir une meilleure efficacité des interventions visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et l'harmonisation de l'information.

## RTE et Enedis favorisent la disponibilité de leurs employés sapeur-pompiers volontaires

RTE et Enedis renforcent également leur partenariat avec le SDIS en signant quatre conventions qui permettent à leurs employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires de se rendre plus facilement disponibles pour se former ou partir en intervention. Quatre employés (deux de RTE et deux d'Enedis) sont concernés. Ils ont ainsi la possibilité de réaliser leur formation sur temps de travail (5 jours par an) et d'arriver plus tard voire même de quitter leur lieu de travail pour le besoin d'une intervention.